

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 08 Mars 2024**

n° 08-2024-AR

**OBJET : ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL****LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARS**

Vu Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006

Vu les articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement

Vu l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique

Vu la délibération du conseil municipal du 6 Décembre 2022 décidant l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement pluvial à soumettre à l'enquête publique.

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 31 Octobre 2023 désignant le Commissaire Enquêteur.

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement pluvial de la Commune de Chars.

**Article 2 :**

Madame **Dalila DA COSTA ALVES**, inscrite sur la liste d'aptitude départementale au titre de l'année 2023 à la fonction de commissaire-enquêteur, est nommée par le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, commissaire-enquêteur par la décision N° E2300054/95 en date du 31/10/2023, pour conduire cette enquête.

Madame le commissaire-enquêteur siègera la mairie de la Commune de Chars, en lors de 3 permanences ci-après précisées.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés dans la mairie pendant 30 jours consécutifs, soit :

du 10 Avril 2024 au 13 Mai 2024 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les observations éventuelles peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- adressées par écrit au Commissaire Enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.
- par Courriel à l'adresse suivante : [administration@mairie-chars.fr](mailto:administration@mairie-chars.fr)

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra dans la mairie les jours et heures suivants :

- Mercredi 10 Avril 2024 de 14h00 à 17h00,
- Samedi 27 Avril 2024 de 09h00 à 12h00,
- Lundi 13 Mai 2024 de 14h00 à 17h00.

**Article 4 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra à Madame la Maire de Chars le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans la mairie de Chars.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché notamment dans la mairie de Chars et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales :

- Le Parisien 95
- Les Echos 95

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché en Mairie et apposé dans les lieux fréquentés par le public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de la Maire.

**Article 6 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Mr le Préfet
- Madame le Commissaire Enquêteur

Fait à CHARS, le 08/03/2024  
Le Maire,

  
Evelyne Bossu

